



Bulletin Officiel

N° 4309 Jeudi 7 mars 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV
A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES

GAT -AGO- 4

GAT -AGE- 5

ASSURCREDIT -AGO- 5

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSURCREDIT 6

INFORMATIONS POST AGO

ASSURANCE AMINA 7

EMISSIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE EI WIFACK LEASING 2013 « ELW 2013 » 8-11

EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 12-17

COURBE DES TAUX 18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM- 19-20

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME -OPF-

ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AETECH»

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE -GAT-

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

ASSEMBLEE GENERALE

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société « GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE - GAT » informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 18 Mars 2013 à 14h30 au siège social du GAT sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2011
3. Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
4. Examen et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2011
5. Affectation du résultat de l'exercice 2011
6. Quitus aux administrateurs
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Election des membres du Conseil d'Administration
9. Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

ASSEMBLEE GENERALE

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société « GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE - GAT » informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 18 Mars 2013 à 16H30 au siège social du GAT sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification au niveau du système de direction par l'adoption d'un Président Directeur Général en remplacement de la dissociation prévue par l'article 215 du Code des Sociétés Commerciales
2. Augmentation du capital de la société
3. Modification de l'article 8 des statuts relatif au capital, et des articles 23, 26, 27, 28, 29,31 et 33 bis des mêmes statuts relatifs au mode de direction de la société
4. Mise à jour des statuts
5. Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2013 - AS - 32

ASSEMBLEE GENERALE

Les Assurances des Crédits Commerciaux – Assurcrédit S.A-

Siège Social : 7, Rue 8010 – Cité Montplaisir 1073 Tunis

Les Assurances des Crédits Commerciaux « Assurcrédit S.A », porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 22 mars 2013 à 10h** au siège de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE » : 14 Rue Borjine Montplaisir -1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012.
2. Lecture des rapports Général et Spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2012.
3. Examen et approbation des états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2012.
4. Conventions visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2012
6. Affectation du résultat de l'exercice 2012.
7. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2012.
8. Fixation de la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2012.
9. Pouvoir pour formalités.

2013 - AS - 28

PROJET DE RESOLUTIONS

Les Assurances des Crédits Commerciaux – Assurcrédit S.A-
Siège Social : 7, Rue 8010 – Cité Montplaisir 1073 Tunis

Projet des résolutions de la société « Assurcrédit » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 22 mars 2013.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du C d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les opérations effectuées cours de l'exercice 2012, approuve sans aucune réserve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le bilan et les états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2012, approuve les conventions qui y sont inscrites et ce conformément aux dispositions des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs en titre de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate le bénéfice de l'exercice d'un montant de Millimes et décide de l'affecter comme suit

- résultat de l'exercice	:	147.034,894 dinars
- résultats reportés	:	-125.168,390 dinars
- résultat disponible	:	21.866,504 dinars
- réserves légales	:	1.093,325 dinars
- résultat à reporter	:	20.773,179 dinars

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice 2012 à un montant global de net de toute retenue à répartir entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2012 à un montant global de net de toute retenue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Représentant légal de la société à l'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION « AMINA »

Siège Social : 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 05 mars 2012, la Société AMINA publie les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le constat fait par le Commissaire aux Comptes (Président de séance), demande au Conseil d'Administration de se réunir le 3 Avril 2013 à 14H30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election du Président du Conseil et des organes de gouvernances et prendre toute disposition nécessaire à la bonne marche de la société
- Arrêté les comptes et les états financiers de l'exercice 2011
- Examen des conventions réglementées de l'exercice 2011
- Convocation de l'AGO et préparation du projet de résolutions
- Questions diverses

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE El Wifack Leasing 2013 « ELW 2013 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire d'EL WIFACK LEASING a autorisé, lors de sa réunion tenue le 21/05/2012, l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 40 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les modalités de réalisation de cette opération.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 30/11/2012 a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 20 000 000 dinars pour une durée de 5 ans aux taux de 6,4% et/ou TMM+1,6% et a délégué au Président Directeur Général de la société le pouvoir pour ajuster les conditions de cette émission en taux selon les conditions du marché.

A cet effet, le Président Directeur Général a décidé d'émettre ledit emprunt aux taux d'intérêt suivants : 6,6% et/ou TMM+1,6%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

L'emprunt obligataire « ELW 2013 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars émis pour une durée de 5 ans aux taux de 6,6% et/ou TMM+1,6%.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/03/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/04/2013**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

En cas de non placement intégral de l'émission au **15/04/2013** le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du 18/03/2013 auprès de la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

But de l'émission :

Dans le cadre de réalisation de ses objectifs en termes de financement et de chiffre d'affaires et afin de lui permettre la mobilisation des ressources extérieures pour le refinancement de ses activités dans les zones de développement régional, la société EL WIFACK LEASING a décidé de

- Suite -

diversifier ses ressources de financement par le recours au marché financier comme principale source de financement. L'émission de cet emprunt permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en terme de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « ELW 2013 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire

La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté : la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

Prix de souscription et d'émission : Le prix d'émission est de 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15/04/2013, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 15/04/2013.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **1,6%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 160 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mars de l'année N au mois de février de l'année N-1.
- Taux annuel brut de **6,6%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel de 20 dinars par obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le 15/04/2018.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

- Suite -

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 15/04 de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts seront effectués à partir de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions soit le 15/04/2014.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,60 % pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2013 qui est égale à 3,8958%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,4958%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,6% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:** Les obligations du présent emprunt seront émises pour une durée de **5 ans**.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. La durée de vie moyenne des obligations est de **3 ans**.
- **Duration** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts. La duration pour les présentes obligations est de **2,764 années**.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente émission est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toutes personnes physiques ou morales intéressées auprès de la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

Notation de la société: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société EL WIFACK LEASING, en date du 02/08/2012 les notes suivantes:

BB+ (tun) à Long Terme avec Perspectives d'évolution Stable

B (tun) à Court Terme

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22/02/2013, la note **BB+** à l'emprunt obligataire « ELW 2013 ».

- Suite -

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 Dt) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ELW 2013» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

Marché des titres : Il existe actuellement un emprunt obligataire « ELW 2010 » émis par la société EL WIFACK LEASING qui est coté sur le marché obligataire de la cote de la BVMT. Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, EL WIFACK LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse SOFIGES de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire «ELW 2013» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : EL WIFACK LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt «ELW 2013» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13-811 du 04/03/2013 et d'un document de référence « EL WIFACK LEASING 2013 » enregistré auprès du CMF en date du 04/03/2013 sous le n°13-001.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société EL WIFACK LEASING, Avenue Habib Bourguiba -4100 Mednine- ,de la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes, rue Hedi Noura -1000 Tunis- et sur le site Internet du CMF: www.cmf.org.tn

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

« Emprunt Subordonné TL 2013 »

Renseignements relatifs à l'opération :

Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire : L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 29 mai 2012 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 24 décembre 2012 a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,5% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,5% et 7% pour le taux fixe avec précision que "les taux et la durée seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

A cet effet, la direction générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux comme suit 7% ou TMM+2,25% sur 5 ans.

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné TL 2013 »

Montant de l'émission : Le montant du présent emprunt est fixé à 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **15/03/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **02/05/2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **02/05/2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **02/05/2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **02/06/2013**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **15/03/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

- Suite -

But de l'émission : TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Nature des titres : titres de créances.

Forme des obligations : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

La législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée.

Date de jouissance des intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **02/05/2013** et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux annuel brut de 7% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

Intérêts : Les intérêts sont payés à terme échu le **02 mai** de chaque année. La dernière échéance pour les obligations subordonnées du présent emprunt est prévue pour le **02/05/2018**.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par titre soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le **02/05/2018**.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **02 mai** de chaque année.

- Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le **02/05/2014**

- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir, ce taux est de 7% l'an pour le présent emprunt subordonné. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2013 qui est égale à 3,831%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,081%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt obligataire subordonné:

Durée totale: Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 5 ans.

Durée de vie moyenne : 3 ans pour le présent emprunt.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration de cet emprunt est de 2,751 années.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination)

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 25 octobre 2012 sous le numéro 12-009. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Suite -

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus - visé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées. Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 13 février 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et - marquent des nuances de qualité.

TUNISIE LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt subordonné, afin d'assurer aux porteurs des obligations subordonnées une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Notation de la société :

En date du 22 avril 2010, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) pour la note à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 (tun) pour la note à court terme.

La note nationale BBB indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » indiquent des nuances de qualité.

La note nationale F2 indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées :

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Il existe deux emprunts obligataires subordonnés émis par Tunisie Leasing respectivement en 2009 et 2010 ainsi que 12 emprunts obligataires ordinaires émis par la société qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres émis par l'émetteur de l'une ou de l'autre catégorie qui sont cotés à l'étranger.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire Tunisie valeurs de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné TL 2013 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

- Suite -

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le **n°13-810 du 28/02/2013**, du document de référence « **TL 2012** » enregistré auprès du CMF en date du **25/10/2012** sous le **n°12-009**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au 1er trimestre 2013, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de Tunisie Leasing relatifs à l'exercice 2012, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le document de référence enregistré auprès du CMF et la note d'opération visée par le CMF relative à l'émission et à l'admission au marché obligataire de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné TL 2013 » seront mis à la disposition du public sans frais au siège de la société TUNISIE LEASING, auprès de TUNISIE VALEURS (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, et Djerba), Intermédiaire en bourse, auprès de tous les intermédiaires en bourse et sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2013 et les états financiers relatifs à l'exercice 2012 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 Avril 2013 et le 30 Avril 2013.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 07 MARS 2013
--

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,258%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,259%	1 000,068
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,260%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,267%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,272%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,277%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,282%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,295%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,298%	1 010,096
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,300%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,307%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014	4,319%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,395%	1 032,612
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,482%	1 047,553
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,699%	1 041,400
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,946%	1 000,995
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,099%	1 003,994
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,314%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,377%		995,402
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,599%	1 042,780
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,081%		972,580
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,101%	970,360
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,251%	1 043,739
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,263%		953,170

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,233	144,245		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,685	12,686		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,304	1,304		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,306	35,308		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,956	47,959		
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	165,310	165,396		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	575,320	574,211		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	129,339	128,850		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,677	124,469		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,093	116,974		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,726	113,624		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,801	87,531		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	139,938	139,938		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	102,369	102,212		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,505	107,463		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 325,293	1 327,059		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 312,553	2 312,397		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	106,444	106,614		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	103,738	103,675		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	121,975	122,040		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 197,587	1 201,488		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	130,330	130,435		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,657	15,721		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 000,487	6 017,812		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 004,888	5 006,120		
26 FCP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	En liquidation	En liquidation		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,245	2,248		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,918	1,920		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,195	1,192		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,927	107,953
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,762	104,770
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,894	105,909
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,221	103,231
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,865	103,876
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,283	107,293
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,418	104,429
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,241	104,251
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,710	104,721
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,998	106,007
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,233	102,243
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,655	104,666
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,381	104,391
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,041	107,050
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,094	106,104
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,473	103,481
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,950	102,959
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,892	104,902
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,107	103,117
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,003	104,013
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,836	104,845
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,056	103,066
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,428	104,428
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,082	105,091
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,563	102,573

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,519	10,521
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,932	103,941
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,087	104,097
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,658	101,730
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,456	70,267
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	153,092	153,033
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1518,479	1518,055
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	111,981	111,946
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,265	111,132
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	89,084	89,264
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,870	16,876
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	272,528	271,805
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	39,093	38,923
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 493,162	2 489,849
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	78,938	78,918
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	57,965	57,969
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,742	100,678
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,374	112,170
73	UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	102,198	101,903
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,568	11,562
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,481	12,446
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,382	15,356
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,275	15,254
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,321	12,310
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,905	10,887
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,617	10,616
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,734	10,731
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	125,280	125,210
83	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,621	126,735
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,701	10,690
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	111,023	110,526
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,524	20,451
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	85,162	85,162
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	87,800	87,800
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,537	97,615
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,453	96,443
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	98,165	98,064
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,802	97,814
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,256	98,260
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	110,328	111,289
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	135,921	136,061
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,028	11,000
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	119,124	118,977
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	117,484	117,388
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,389	104,388
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,132	100,803
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	184,066	185,912
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	162,936	163,963
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	143,746	143,886
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 027,139	10 097,178
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,539	20,820
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	141,960	141,934
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 569,806	1 570,990
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,366	114,826
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	90,488	91,083
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	115,546	115,712
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 588,976	9 584,354
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,995	9,962

* En liquidation suite à l'expiration de la durée de vie

** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «AeTECH»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «AeTECH».

Dans le cadre du prospectus, la société «AeTECH» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Zoubeir CHAIB détenant actuellement 66,01% du capital de la société « AeTECH », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH» AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «AeTECH» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «AeTECH» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/01/2013, d'augmenter le capital social pour le porter de 1 640 000 dinars à 2 223 334 dinars et ce par la création de 583 334 actions nouvelles, destinées au public, d'une valeur nominale un (1) dinar chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription, majoré d'une prime d'émission de cinq (5) dinars pour chaque action souscrite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et a décidé de réaliser une augmentation de capital pour un montant maximal de quatre Millions de dinars tunisiens (4 000 000 DT) prime d'émission comprise en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nouvelles actions de la société destinées au public.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au public. En conséquence de cette décision les anciens actionnaires ont renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription (DPS) au profit des souscripteurs potentiels. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces DPS pour la totalité de l'augmentation de capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 583 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 26,2369% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Société Advanced e-Technologies « AeTECH »

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II, Zone Industrielle Ariana Aéroport

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 12/10/2001

Capital social : 1 640 000 dinars, divisé en 1 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ Le commerce en gros des équipements informatiques et accessoires.
- ✓ La fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'internet, de l'informatique et de la bureautique. La formation sur les produits, logiciels et métiers dans le domaine des logiciels et métiers dans le domaine des technologies de communication de télécommunication de l'Internet, de l'informatique et de la bureautique.
- ✓ La promotion et le développement de toutes les activités et les services auxiliaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ayant pour objet son développement et son extension.

- ✓ La participation par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, souscription ou achat de titres, droits sociaux ou en association en participation quelconque.
- ✓ Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.
Et généralement toutes opérations quelles que soient leurs natures se rattachant directement et indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/02/2013** au **12/03/2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2012**.

4- Prix de l'offre et modalités de paiement:

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «AeTECH» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordres désirant souscrire à des actions de la société « AeTECH », dans le cadre de l'offre à prix ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre à prix ferme

5- Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « AeTECH » exprimées dans le cadre de la présente Offre (sauf pour la souscription à la catégorie C qui sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP).

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **07038005034000068720** ouvert auprès de l'AMEN BANK, Agence les Berges du Lac II, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 583 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,2369% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories:

Catégorie A :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 111 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 11 116 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Catégorie C :

4,0001% des actions offertes, soit 23 334 actions seront réservées au personnel de la société « AeTECH ». La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 11 116 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 111 116 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre à prix ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Mode de répartition des titres :

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

➤ **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

➤ **Pour la catégorie B et C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

8- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

9-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'offre à prix ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

11-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/10/2012 aux actions anciennes de la société « AeTECH » le code ISIN TN0007500010.

La société « AeTECH » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en bourse.

12- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

13- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 1 an à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS «MCP», intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence Monsieur Zoubeir CHAIEB portant sur 7,14% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 100 000 dinars et 25 000 titres.

14- Listing Sponsor :

BNA CAPITAUX, a été désignée par la société « AeTECH » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation d'AeTECH sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société « AeTECH » doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « AeTECH » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS« MCP », intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-808 du 05/02/2013, est mis à la disposition du public auprès de la société «AeTECH », de la MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES**ETATS FINANCIERS DEFINITIFS****Les Assurances des Crédits Commerciaux – Assurcrédit S.A-**

Siège Social : 7, Rue 8010 – Cité Montplaisir 1073 Tunis

La société « Assurcrédit » publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils vont être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 22 mars 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mohamed AMMOUS.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(exprimé en dinars)

Code	Rubrique	Note	Exercice 2012			Exercice 2011
			Brut	Amort./Prov.	Net	Net
	Actifs					
AC1	Immobilisations incorporelles	(4)	177 839	99 914	77 925	76 840
AC12	Concessions, brevets, licences, marques		177 839	99 914	77 925	9 078
AC15	Logiciel en cours		-	-	-	67 762
AC2	Actifs corporels	(4)	208 662	150 722	57 940	72 738
AC21	Installations techniques matériel et outillage		179 857	125 440	54 417	68 959
AC22	Autres installations, outillage et mobilier		28 805	25 282	3 522	3 779
AC3	Placements	(5)	5 908 590	-	5 908 590	5 332 092
AC33	<i>Autres placements financiers</i>		5 908 590	-	5 908 590	5 332 092
AC331	Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP		993 590	-	993 590	641 092
AC332	Obligations et autres titres à revenu fixe		3 415 000	-	3 415 000	2 191 000
AC335	Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		1 500 000	-	1 500 000	2 500 000
AC5	Part des réassureurs dans les provisions techniques	(6)	1 786 655	-	1 786 655	1 528 872
AC510	Provision pour primes non acquises		436 201	-	436 201	442 667
AC531	Provisions pour sinistres		816 496	-	816 496	761 427
AC541	Provision pour participation aux bénéfices et ristournes		533 957	-	533 957	324 778
AC6	Créances		4 322 468	737 777	3 584 691	2 953 683
AC61	<i>Créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	(7)	3 711 638	737 777	2 973 861	2 618 939
AC611	Primes acquises et non émises		324 255	-	324 255	303 293
AC612	Autres créances nées d'opérations d'assurance directes		988 008	39 446	948 562	831 964
AC613	Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		2 399 375	698 331	1 701 044	1 483 682
AC62	<i>Créances nées d'opérations de réassurance</i>	(8)	323 379	-	323 379	49 498
AC63	<i>Autres créances</i>	(9)	287 452	-	287 452	285 247
AC631	Personnel		-	-	-	2
AC632	Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		287 430	-	287 430	285 245
AC633	Débiteurs divers		22	-	22	-
AC7	Autres éléments d'actifs		744 085	-	744 085	404 349
AC71	<i>Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse</i>	(10)	310 245	-	310 245	159 353
AC72	<i>Charges reportées</i>	(11)	41 080	-	41 080	53 037
AC721	Frais d'acquisitions reportés		41 080	-	41 080	53 037
AC73	<i>Comptes de régularisation actifs</i>	(12)	392 760	-	392 760	191 959
AC731	Intérêts et loyers acquis non échus		195 320	-	195 320	81 756
AC733	Autres comptes de régularisation		197 440	-	197 440	110 203
	Total actifs		13 148 298	988 413	12 159 885	10 368 576

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(exprimé en dinars)

Code	Rubrique	Note	Exercice 2012	Exercice 2011
	Capitaux Propres			
CP1	Capital social		3 000 000	3 000 000
CP5	Résultats reportés		(125 168)	(222 982)
	Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		2 874 832	2 777 018
CP6	Résultat de l'exercice		147 035	97 813
	Total capitaux propres avant affectation	(13)	3 021 867	2 874 832
	Passifs			
PA2	Provisions pour autres risques et charges		11 931	-
PA3	Provisions techniques brutes	(14)	4 828 547	3 714 305
PA310	Provision pour primes non acquises		671 078	679 647
PA331	Provision pour sinistres		1 249 675	1 149 368
PA341	Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes		809 406	484 227
PA350	Provision d'égalisation et d'équilibrage		2 098 387	1 401 063
PA5	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	(15)	1 828 025	1 432 192
PA6	Autres dettes		2 239 071	2 111 555
PA61	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	(16)	5 097	166
PA62	Dettes nées d'opérations de réassurance		1 911 810	1 814 415
PA621	Part des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		1 701 044	1 483 682
PA622	Autres	(17)	210 766	330 733
PA63	Autres dettes		322 164	296 974
PA632	Personnel	(18)	106 986	98 828
PA633	Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	(19)	188 580	134 327
PA634	Créditeurs divers	(20)	26 598	63 585
PA635	Compte d'attente		-	234
PA7	Autres passifs		230 446	235 692
PA710	Report de commissions reçues des réassureurs	(21)	139 584	132 416
PA712	Comptes de régularisation passif	(22)	90 861	103 277
	Total passifs		9 138 019	7 493 744
	Total des Capitaux Propres et Passifs		12 159 885	10 368 576

ÉTAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2012
(exprimé en dinars)

Code	Libellé	Note	Exercice 2012		Exercice 2011	
			Opérations brutes	Cess.et/ou Rétroces.	Opérations nettes	Opérations nettes
PRNV1	Primes acquises	(23)	3 476 572	2 290 426	1 186 147	895 657
PRNV11	Primes émises		3 468 004	2 283 960	1 184 044	973 694
PRNV12	Variation de la provision pour primes non acquises		(8 568)	(6 466)	(2 102)	78 037
PRNT3	Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	(24)	147 427	-	147 427	108 130
PRNT3	Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat		147 427	-	147 427	108 130
PRNV2	Autres produits techniques	(25)	319 831	-	319 831	295 441
PRNV2	Subvention d'exploitation		-	-	-	-
PRNV21	Participation aux bénéfices (réassureurs)		139 448	-	139 448	130 231
PRNV22	Frais d'enquête et Frais de surveillance		180 383	-	180 383	165 210
CHNV1	Charges de sinistres	(26)	595 702	329 364	266 339	255 578
CHNV11	Montants payés		495 395	274 294	221 101	213 096
CHNV12	Variation de la provision pour sinistres		100 307	55 069	45 238	42 482
CHNV2	Variation des autres provisions techniques		-	-	-	-
	Variation des autres provisions techniques		-	-	-	-
CHNV3	Participation aux bénéfices et ristournes	(27)	325 179	209 179	116 000	87 710
CHNV3	Participation aux bénéfices et ristournes		325 179	209 179	116 000	87 710
CHNV4	Frais d'exploitation	(28)	678 818	-	(35 408)	53 874
CHNV41	Frais d'acquisition		212 290	-	212 290	214 761
CHNV42	Variation du montant des frais d'acquisition reportés		11 957	-	11 957	(6 745)
CHNV43	Frais d'administration		454 571	-	454 571	386 050
CHNV44	Commissions reçues des réassureurs		-	714 226	(714 226)	(540 192)
CHNV5	Autres charges techniques	(29)	229 281	-	229 281	193 202
CHNV6	Variation de la provision pour égalisation et équilibrage	(30)	697 324	-	697 324	450 550
RTNN	Résultat technique		1 417 526	1 037 657	379 868	258 313

ETAT DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012
(exprimé en dinars)

Code	Libellés	Notes	Opérations nettes 2012	Opérations nettes 2011
RTNV	Résultat technique		379 868	258 313
PRNT1	Produits des placements		322 242	248 376
CHNT1	Charges de placements		(87 040)	(59 403)
CHNT2	Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de réassurance non vie		(147 427)	(108 130)
PRNT2	Autres produits non techniques	(31)	23 194	26 926
	Récupérations		13 720	14 902
	Escompte & Autres Produits		9 474	12 024
CHNT3	Autres charges non techniques	(32)	(270 787)	(232 347)
CHNT4	Impôts sur le résultat		(73 015)	(35 922)
	Résultat provenant des activités ordinaires après impôts			
	Gains extraordinaires			
	Pertes extraordinaires			
	Résultat net de l'exercice		147 035	97 813
	Effets des modifications comptables (net d'impôt)			
	Résultat net de l'exercice après modifications comptables		147 035	97 813

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES
(exprimé en dinars)

Code	Désignation	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
HB1	ENGAGEMENTS RECUS	117 341 032	108 481 732
HB110	Garantie de crédits reçues des réassureurs : risque commercial	116 814 750	108 129 450
HB111	Hypothèque sur terrain agricole	521 133	347 133
HB112	Caution-nantissements de troisième degré sur l'épargne constitué par un agent général	5 149	5 149
HB2	ENGAGEMENTS DONNES	179 715 000	166 353 000
HB21	Garantie de crédit donnés : risque commercial	179 715 000	166 353 000
HB22	Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
HB23	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
HB24	Autres engagements donnés	-	-
HB3	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	-	-
HB4	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution	-	-
HB5	Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
HB6	Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE 2012
(exprimé en dinars)

Libellés	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Flux de la trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissement primes	(33)	3 873 932	2 907 149
Décaissements RS / prime		(580)	(452)
Encaissement par recouvrement avant indemnisation		17 400	56 362
Décaissement par recouvrement avant indemnisation		(17 400)	(56 156)
Sommes versées au personnel	(34)	(316 718)	(278 463)
Ventes tickets restaurants		-	610
Décaissements charges fiscales et sociales liées au salaire	(35)	(241 897)	(219 346)
Décaissements impôts et taxes	(36)	(433 768)	(335 107)
Décaissements loyer au profit de la COTUNACE	(37)	(46 665)	(44 443)
Décaissements autres fournisseurs	(38)	(504 248)	(421 043)
Décaissements Réassureurs	(39)	(1 205 072)	(495 939)
Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers	(40)	(4 713 288)	(4 721 784)
Encaissements liés à la cession des placements financiers	(41)	4 160 621	4 073 999
Encaissements récupération accident auto		-	1 212
Encaissements récupération sur sinistre matériel informatique		722	-
Encaissements autres produits non techniques		379	-
Encaissements réassureurs		16 756	28 869
Décaissement charges / Sinistres		(452 595)	(528 593)
Décaissement Participations Bénéficiaire		(57 791)	(3 406)
Encaissement récupération / sinistres		129 969	69 503
Encaissement récupération / salaire personnel/ CNAM		558	19 415
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		210 315	52 389
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(42)	(33 141)	(95 088)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			11 525
Flux de trésorerie provenant des activités l'investissement		(33 141)	(83 564)
Flux de trésorerie liés des activités de financement			
Intérêts créditeurs (comptes courants)		6 717	2 935
Décaissement jetons de présence	(43)	(33 000)	(39 000)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(26 283)	(36 065)
Variation de trésorerie		150 892	(67 240)
Trésorerie au début de l'exercice		159 353	226 593
Trésorerie à la fin de l'exercice	(10)	310 245	159 353

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

I- PRESENTATION DE L'ASSURCREDIT :

LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX S.A « Assurcrédit » est une société anonyme de droit tunisien constituée en 2002 (sur agrément du Ministère des Finances du 7 mai 2002) avec un capital de 3 000 000 DT.

L'activité de l'Assurcrédit est régie par la loi n°92-24 du 9 mars 1992, portant promulgation du code des assurances, et les textes subséquents, elle consiste en la gestion et la garantie du risque de crédit pour les résidents. A cette fin, la société couvre ses Assurés contre les pertes qu'ils pourraient subir par suite du non recouvrement total ou partiel, momentané ou définitif de leurs créances.

La structure du capital de l'Assurcrédit se présente, au 31 décembre 2012, comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant payé en dinars	En % du capital
ATRADIUS PARTICIPATIONS HOLDING BV	104 999	1 049 990	35%
COTUNACE	104 998	1 049 980	35%
GAT	30 000	300 000	10%
COMAR	30 000	300 000	10%
STAR	15 000	150 000	5%
SALIM	15 000	150 000	5%
Souheila CHABCHOUB	1	10	0%
Moncef ZOUARI	1	10	0%
Habib DALDOUL	1	10	0%
Total	300 000	3 000 000	100%

II- RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES

Les états financiers de l'Assurcrédit sont arrêtés, au 31 décembre 2012, par référence aux normes comptables tunisiennes applicables au secteur des assurances et de réassurance, notamment celles promulguées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000 (NC 26 à 31) qui traitent de la présentation des états financiers, de l'organisation comptable et du contrôle interne, des revenus, des provisions et charges techniques et des placements dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance - et en respect des hypothèses sous-jacentes, et aux conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

Ces états financiers comportent le bilan, l'état de résultat technique, l'état de résultat, l'état des engagements reçus et donnés, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes aux états financiers, qui font partie intégrante de ces derniers.

III- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les bases de mesure et les principes comptables spécifiques utilisés pour l'établissement de ces états financiers se résument comme suit :

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire. Les taux retenus sont les suivants :

Actifs	Durée d'amortissement	Taux
Logiciels	3 ans	33.3%
Matériel de transport	5 ans	20%
Mobilier de bureau	10 ans	10%
Matériel de bureau	5 ans	20%
Matériel informatique	3 ans	33,33%
Agencement matériel informatique	10 ans	10%
Agencement divers	10 ans	10%
Concessions de marques, brevets, et licences	3 ans	33,33%
Agencements installations téléphoniques	10 ans	10%
Agencements aménagement installations divers	10 ans	10%
Autres installations, outillage et mobiliers	5 ans	20%

A noter dans ce cadre que les acquisitions de faibles valeurs (inférieures à 200 DT) sont totalement amorties dans l'exercice au cours duquel l'acquisition a eu lieu.

2. Placements

Les placements financiers de l'Assurcrédit sont composés essentiellement d'obligations (non cotées), de bons du Trésor, des fonds gérés par les OPCVM et les FCP et de dépôts à terme.

Les placements financiers sont initialement comptabilisés au coût y compris le prix d'achat des droits de souscription et d'attribution nécessaires. En cas de d'existence de frais d'acquisition, ces derniers sont exclus du prix et sont constatés en charges de l'exercice.

A la date de clôture, les fonds gérés par les OPCVM et FCP sont valorisés à leur valeur liquidative. Les plus-values ou moins-values par rapport au coût sont constatées en résultat.

Revenus des placements

Les revenus des placements (dividendes et intérêts) sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés. Ainsi, les intérêts sont comptabilisés en produits lorsqu'ils sont courus.

Allocation des produits des placements

Les produits des placements sont inscrits et présentés dans l'état de résultat. Ils font, en fin d'année, l'objet d'un transfert partiel pour allocation afin de mettre dans l'état de résultat technique la fraction des produits des placements nets des charges qui se rapportent aux provisions techniques par application du coefficient multiplicateur suivant :

$$\text{Provisions techniques} / \text{Provisions techniques} + \text{Capitaux propres}$$

Représentation des provisions techniques

Conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation (article 29), l'Assurcrédit procède à la représentation de ses provisions techniques dans des actifs dont la valeur est supérieure au montant de ces provisions. Ces actifs admis en représentation des provisions techniques sont gérés en respectant les conditions prévues par l'article 31 dudit arrêté et liées à la nature (titres émis par l'Etat, obligations...) et à la structure desdits actifs (répartition par rapport au total des provisions techniques).

3. Provisions techniques

Provision pour sinistres à payer (SAP)

Les provisions pour sinistres à payer constituent la dette de la compagnie envers ses assurés, principalement pour les sinistres déclarés mais non encore décaissés. Elles correspondent à une évaluation du montant qui sera versé postérieurement à la clôture au titre des événements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice.

Les prévisions de recours à encaisser ne sont pas prises en compte en déduction des provisions pour sinistres à payer, alors qu'il est tenu compte des frais de gestion des sinistres (chargements de gestion), quelle que soit leur origine. Ainsi, la provision pour frais de gestion est évaluée à 9% de la provision pour sinistres à payer et sinistres tardifs.

Les provisions pour sinistres à payer comportent trois types de sinistres restant à payer :

- les sinistres dont l'évaluation est définitive, connue et pour lesquels il ne demeure que le mouvement de trésorerie à générer ;
- les sinistres pour lesquels l'évaluation n'est pas définitive, ayant fait ou non l'objet de règlements partiels ;
- les sinistres survenus antérieurement à la clôture mais dont la survenance n'a pas été portée, à la date de la clôture, à la connaissance de l'entreprise. Il s'agit des sinistres tardifs.

Provisions pour primes non acquises (PPNA)

La provision pour primes non acquise est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de la prime ou, à défaut, du terme du contrat. Ainsi, seule la part de la prime qui correspond à la période de garantie de l'exercice en cours est intégrée dans les revenus de la période.

La variation d'un exercice à l'autre du poste des provisions pour primes non acquises est inscrite sur une ligne spécifique du compte de résultat technique sous la ligne des primes émises.

Provisions pour risque en cours (PRC)

La provision pour risque en cours (PRC) représente les montants à provisionner en supplément des provisions pour primes non acquises, pour couvrir les risques à assumer. Cette provision est destinée à faire face à toute demande d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance en cours, excédant le montant des primes non acquises ou des primes exigibles relatives aux dits contrats.

Si la provision pour sinistres à payer est destinée à couvrir les risques rattachés à des primes émises et acquises, la provision pour risques en cours (PRC) est destinée à couvrir les sinistres probables rattachés à des primes non acquises. Pour la détermination de la provision pour risque en cours, il y a lieu de calculer le rapport R suivant :

$$R = \frac{\text{(Charges de sinistre N et N-1 + Frais d'administration et d'acquisition)}}{\text{(Primes totales brutes de l'exercice N et N-1 + \Delta \text{ primes à émettre + } \Delta \text{ primes à annuler - } \Delta \text{ PPNA + prévisions de recours)}}$$

Si ce rapport est supérieur à 100%, l'écart constaté par rapport à 100% est appliqué au montant des Provisions pour Primes Non Acquises selon la formule suivante :

$$PRC = (R - 1) \times (PPNA)$$

Provision d'équilibrage

La provision d'équilibrage est alimentée par un prélèvement de 75% sur l'excédent technique conformément à l'article 24 de l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001. Elle permet d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir.

La provision d'équilibrage constituée par Assurcrédit est calculée annuellement à hauteur de 75% de l'excédent des produits techniques sur les charges techniques jusqu'au moment où la provision cumulée sera égale ou supérieure à 150% du montant annuel le plus élevé des primes au cours des cinq exercices précédents.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfiques et ristournes comprend les montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfiques et de ristournes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été crédités aux assurés.

Le montant de la participation aux bénéfiques est évalué contrat par contrat selon les engagements contractuels de l'entreprise d'assurance.

4. Comptabilisation des revenus

Primes émises

Les revenus provenant de la distribution des contrats d'assurance sont comptabilisés dès la prise d'effet des garanties prévues au dit contrat, c'est-à-dire à la signature de celui-ci même si le montant de la prime n'a pas encore fait l'objet d'un encaissement par Assurcrédit.

Pour les contrats courants d'affaires, les primes ne sont prises en compte qu'après la réalisation du chiffre d'affaires (expéditions déclarées par l'assuré).

Ainsi, les primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises (exp. Cas de retard de déclaration du chiffre d'affaires, base de calcul et d'émission de la prime) sont constatées parmi les revenus « primes acquises et non émises ». Elles sont alors assimilées à des produits non encore facturés.

A la date de clôture des comptes, la part des primes qui correspond à la période de garantie de l'exercice suivant fait l'objet d'un rattachement par le biais des provisions pour primes non acquises. La variation d'un exercice sur l'autre des dites provisions vient en ajustement des primes acquises de la période présentées dans l'état de résultat technique.

Les annulations des primes (les factures qui ont été annulés par l'entreprise du fait du non paiement des primes, des primes émises à tort par l'entreprise ou d'avenant avant l'échéance modifiant les conditions du contrat) et les ristournes sur primes (remboursement à l'assuré d'une partie de la cotisation ou de la prime qu'il a versé, suite notamment à la modification ou la suspension des garanties accordées) sont comptabilisées en déduction des primes émises dans les états financiers.

Primes cédées

Les primes cédées correspondent aux primes qui sont reversées par Assurcrédit aux réassureurs en contrepartie des risques qu'ils ont accepté de garantir. La comptabilisation des cessions est réalisée dans l'exercice sans décalage.

Sur ces primes cédées, l'Assurcrédit retient des commissions, dont les taux sont fixés par les traités de réassurance. Actuellement, le taux de la commission est de 32% sur les primes cédées aux réassureurs dans le cadre des traités en quote-part et de 15% dans le cadre de la réassurance en excédant de sinistre. Les dites commissions reçues des réassureurs sont inscrites en déduction du poste « Frais d'exploitation », au niveau du résultat technique non vie, du fait que ces commissions ne sont pas considérées comme un revenu mais comme une couverture des frais de gestion engagés par Assurcrédit.

5. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition des contrats sont reportés pour la fraction non imputable à l'exercice. Le montant reporté est évalué en appliquant aux frais d'acquisition enregistrés le coefficient déterminé par le rapport des primes non acquises aux primes émises.

6. Créances subrogées / récupérations

Les créances déclarées impayées et indemnisées font, normalement, l'objet de quittances subrogatoires au profit de l'Assurcrédit qui se substitue au client pour engager la procédure de récupération amiable puis judiciaire auprès des acheteurs concernés par l'impayé.

Ces créances subrogées constituent des actifs dont les chances de récupération sont généralement faibles et nécessitant un suivi particulier pour leur réalisation. Ainsi, seules les créances récupérées sont enregistrées en résultat, le reste est gardé parmi les actifs « créances indemnisées subrogées à l'Assurcrédit ». La part de l'Assurcrédit dans cet actif est provisionnée à 100% ; celle revenant aux réassureurs est constatée au passif du bilan « part des réassureurs dans les créances indemnisées ».

7. Répartition des charges par destination

Les charges sont enregistrées, préalablement, par nature (dans la classe 9) puis réparties, à l'occasion de chaque arrêté comptable, dans les différentes destinations (dans la classe 6) selon des critères définis par Assurcrédit au regard de ses activités.

L'allocation des frais d'exploitation se fait via des centres de coûts intermédiaires (auxiliaires). Cette répartition primaire se fait généralement de manière linéaire, sauf pour quelques comptes affectés directement ou selon d'autres critères objectifs, tels que les comptes de charges du personnel.

Les coûts calculés par centre auxiliaire sont ensuite répartis (répartition secondaire) entre les différents centres de coûts (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de contentieux et autres charges techniques) sur la base de clés de répartition prédéfinis (souvent dynamiques).

IV- Notes explicatives des rubriques d'états financiers

1. Notes sur les comptes d'actifs

Note 4: Immobilisations incorporelles et corporelles

Libellé	Immobilisations brutes			Amortissements & Provisions			Valeurs nettes au	
	Soldes au	Variation	Soldes au	Soldes au	Variation	Soldes au	31/12/2011	31/12/2012
	31/12/2011	2011-2012	31/12/2012	31/12/2011	2011-2012	31/12/2012		
Logiciels	91 015	77 213	168 228	(86 300)	(7 795)	(94 095)	4 715	74 133
Concessions, marques et brevets	9 611	-	9 611	(5 249)	(571)	(5 819)	4 362	3 792
Logiciels en cours	67 762	(67 762)	-	-	-	-	67 762	-
Total des immobilisations incorporelles	168 388	9 450	177 839	(91 548)	(8 366)	(99 914)	76 840	77 925
Matériel de transport	91 465	-	91 465	(40 909)	(11 379)	(52 289)	50 555	39 176
Matériel informatique	61 056	(487)	60 569	(52 036)	(1 563)	(53 599)	9 019	6 969
Matériel et mobiliers de bureau	33 279	370	33 650	(28 351)	(598)	(28 949)	4 928	4 701
Agencements et Aménagements divers	22 320	659	22 979	(14 084)	(1 801)	(15 885)	8 235	7 094
Total des immobilisations corporelles amortissables	208 119	542	208 662	(135 381)	(15 341)	(150 722)	72 738	57 940
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	376 508	9 993	386 500	(226 929)	(23 707)	(250 636)	149 579	135 865

Note N°5 : Placements (AC3)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans des FCP		993 590	641 092	352 498
AC331	Parts dans des OPCVM	862 120	513 994	348 125
	Parts dans des FCP	131 470	127 098	4 372
Obligations et autres titres à revenu fixe		3 415 000	2 191 000	1 224 000
	Bons de Trésor Assimilables (STB)	0	481 000	(481 000)
	Bons de Trésor Assimilables (Att.B)	0	1 000 000	(1 000 000)
	Bons de Trésor Assimilables (AB)	935 000	0	935 000
AC332	Bons de Trésor Assimilables (Att.B)	1 810 000	0	1 810 000
	Obligations (TL)	660 000	700 000	(40 000)
	Obligations (STB)	5 000	5 000	0
	Obligations (BNA)	5 000	5 000	0
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		1 500 000	2 500 000	(1 000 000)
	Dépôt à terme (Att.B)	0	1 500 000	(1 500 000)
AC335	Dépôt à terme (AB)	1 500 000	0	1 500 000
	Compte à terme (A.B)	0	1 000 000	(1 000 000)
Total		5 908 590	5 332 092	576 498

Note 5-1 : Valorisation des placements

Nature Placement	Valeur brute au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2012	Juste Valeur	Plus ou moins value latente
Compte à Terme	1 500 000	1 500 000	1 500 000	-
Bons Trésor Assimilables	2 745 000	2 745 000	2 745 000	-
Obligations	670 000	670 000	670 000	-
SICAV Obligataire / MAC	221 145	221 145	221 145	-
SICAV Obligataire / AXIS	463 447	463 447	463 447	-
SICAV Obligataire / BNA CAPITAUX	177 528	177 528	177 528	-
FCP / AXIS	131 470	131 470	131 470	-
Total	5 908 590	5 908 590	5 908 590	-

Note 5-2 : Placements admis en représentation des provisions techniques

Nature	Nombre de titres	Valeur nominale	Valeur Nette au 31/12/2012	Valeurs admissibles en représentation
Titres SICAV Obligataires et parts dans des FCP			993 590	-
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	2 745	1 000	2 745 000	2 745 000
Emprunts obligataires	6 610	2 200	670 000	670 000
Placement sur le marché monétaire	-	-	1 500 000	1 413 547
Total	9 355	3 200	5 908 590	4 828 547
Provisions techniques au 31/12/2012		4 828 547		4 828 547
Pourcentage (%) de Représentation		-		100%

Note N°6 : Parts des réassureurs dans les provisions techniques (AC5)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
AC510	Provision pour primes non acquises	436 201	442 667	(6 466)
AC531	Provision pour sinistres non vie	816 496	761 427	55 069
AC541	Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	533 957	324 778	209 179
Total		1 786 655	1 528 872	257 782

Note N°6-1 : Provision pour sinistres non vie

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
AC531-1	Provision pour sinistres à payer (SAP)	492 328	497 101	(4 773)
AC531-2	Provision pour sinistres tardifs	256 751	228 068	28 684
AC531-3	Chargements / Sinistres	67 417	36 258	31 159
Total		816 496	761 427	55 069

Note N°6-2 : Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (AC541)

Code	Année de Compétence	Provision Pour Part. Bces et Rist.	Taux de cession	Solde au 31/12/2012
AC541	2009	16 496	70%	11 547
AC541	2010	140 369	70%	98 259
AC541	2011	267 007	65%	173 554
AC541	2012	385 535	65%	250 597
Total		809 406		533 957

Note N°7 : Créances nées d'opérations d'assurance directe (AC61)

Code	Libellés	Au 31/12/2012			Au 31/12/2011		
		Brut	Amort./Prov.	Net	Brut	Amort./Prov.	Net
AC611	Primes acquises non émises	324 255	-	324 255	303 293	-	303 293
AC612	Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	988 008	(39 446)	948 562	853 010	(21 046)	831 964
AC613	Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	2 399 375	(698 331)	1 701 044	2 068 881	(585 199)	1 483 682
Total		3 711 638	(737 777)	2 973 861	3 225 184	(606 245)	2 618 939

Note N°7-1 : Créances subrogées à l'Entreprise d'assurance (AC613)

Désignation	Solde au 31/12/2012
Solde des créances subrogées au 31/12/2011	2 068 881
Récupération 2012 de créances indemnisées	(113 248)
Abandon de l'exercice 2012	-
Indemnisation de l'exercice 2012	443 742
Solde des créances subrogées au 31/12/2012 (reconstitué)	2 399 375
Solde des créances subrogées au 31/12/2011 (comptable)	2 399 375

Note N°8 : Créances nées d'opérations de réassurance (AC62)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
AC62-1	ATRADIUS RE	220 921	-	220 921
AC62-3	COMAR	24 137	-	24 137
AC62	AFRICA RE	18 974	-	18 974
AC62-5	TUNIS RE	33 626	32 798	827
AC62-6	CIAGI	16 603	16 699	(96)
PA622-6	GAT	8 943	-	8 943
PA622-2	BEST RE	174	-	174
Total		323 379	49 498	273 881

Note N°9 : Autres Créances (AC 63)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
AC631	Divers	3 881	1 603	2 279
AC632-1	Retenue à la source sur placements	79 122	43 066	36 056
AC632-2	Exédent d'impôts	191 352	227 273	(35 922)
AC632-3	Crédit de TVA à reporter	13 096	13 305	(208)
AC633	Fournisseurs-avances & acomptes/sur commandes	-	-	-
Total		287 452	285 247	2 205

Note N°10 : Avoirs en banques, CCP et caisse (AC71)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
AC71-1	Coupons échus à l'encaissement	7 253	-	7 253
AC71-2	Effets à l'encaissement	274 001	113 623	160 377
AC71-3	Avoirs en banque	28 835	45 594	(16 759)
AC71-4	Avoirs en Caisse	156	135	21
Total		310 245	159 353	150 892

Note N°11 : Charges reportées (AC72)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
AC721	Frais d'acquisition reportés (*)	41 080	53 037	(11 957)
Total		41 080	53 037	(11 957)

(*) Les frais d'acquisition reportés sont calculés conformément à la norme NC 28 (§ 23) comme suit :

Frais d'acquisition x (Primes non acquises / Primes émises)

Soit : 212 290 x (671 078 / 3 468 004) = 41 080 DT.

Note N°12 : Comptes de régularisation actifs (AC73)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
AC731	Interêts courus et non échus	195 320	81 756	113 564
AC733	Autres comptes de régularisation actifs	197 440	110 203	87 237
Total		392 760	191 959	200 801

Note N°12-1 : Intérêts courus et non échus (AC731)

Nature	Durée (en jours)	Date Valeur	Date Echéance	Taux en %	Solde au 31/12/2012
BTA (ATB)	262	14/04/2012	31/12/2012	4.95	50 336
BTA (ATB)	230	15/05/2012	31/12/2012	4.7	52 128
BTA (ATB)	81	12/10/2012	31/12/2012	4.68	9 571
Obligations (STB)	183	01/07/2012	31/12/2012	6.50	163
Obligations (BNA)	183	01/07/2012	31/12/2012	6.50	163
Obligations (TL)	64	29/10/2012	31/12/2012	5.95	1 669
Obligations (TL)	337	29/01/2012	31/12/2012	5.85	27 006
Certificat de dépôt (AB)	231	15/05/2012	31/12/2012	5.64	54 285
Total					195 320

Note N°12-2 : Autres comptes de régularisation actifs (AC733)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
AC733-A	Produits à recevoir	73 854	60 602	13 252
AC733-B	Autres charges constatées d'avance	123 586	49 601	73 985
Total		197 440	110 203	87 237

2. Notes sur les comptes de capitaux propres et de passifs**Note N°13 : Tableau des mouvements des Capitaux Propres**

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2010	3 000 000	-	(309 021)	86 039	2 777 018
Affectation résultat 2010	-	-	86 039	(86 039)	-
Bénéfice de l'exercice 2011	-	-	-	97 813	97 813
Soldes au 31/12/2011	3 000 000	-	(222 982)	97 813	2 874 832
Affectation résultat 2011	-	-	97 813	(97 813)	-
Bénéfice de l'exercice 2012	-	-	-	147 035	147 035
Soldes au 31/12/2012	3 000 000	-	(125 168)	147 035	3 021 867

Note N°13-1 : Résultat par action

Désignation	Exercice 2012	Exercice 2011
Bénéfice	147 035	97 813
Nombre d'actions (de 10 DT de nominal)	300 000	300 000
Bénéfice par action	0,490	0,326
Rentabilité / Action	4,90%	3,26%

Note N°14 : Provisions techniques brutes (PA3)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
PA310	Provision pour primes non acquises	671 078	679 647	(8 568)
PA331	Provision pour sinistres	1 249 675	1 149 368	100 307
PA341	Provision pour participationaux bénéfiques et ristournes	809 406	484 227	325 179
PA350	Provision d'égalisation et d'équilibrage (*)	2 098 387	1 401 063	697 324
PA361	Provisions pour risques en cours	-	-	-
Total		4 828 547	3 714 305	1 114 242

(*) La provision déquilibrage est égale à : Excédent technique x 75%

Note N°14-1 : Provisions pour sinistres

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
PA331-1	Provision pour sinistres à payer	751 489	743 284	8 205
PA331-2	Provision pour sinistres tardifs	395 002	351 352	43 650
PA331-3	Provision pour frais de gestion	103 184	54 732	48 452
Total		1 249 675	1 149 368	100 307

Le montant de la provision pour sinistres à payer, au 31 décembre 2012, ne tient pas compte :

- De 4 créances déclarées initialement impayées à la société et qui ont fait l'objet par la suite d'accord de rééchelonnement conclu entre l'assuré et l'acheteur et pour lesquelles, l'exposition de la société est de 411.829 dinars,
- De 35 créances qui, sans être déclarées impayées à la société, font l'objet d'accord de rééchelonnement ou de prorogation de paiement entre assuré et acheteur. Ces créances totalisent un montant de 1.492.327 dinars et pour lesquelles l'exposition nette de la compagnie est de 710.595 dinars,

Par ailleurs, les sinistres déclarés tardivement, du 1^{er} février 2013 à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration réuni le 26 février 2013, et ayant pour compétence 2012, non pris en compte parmi les provisions pour sinistres en suspens, s'arrêtent à 296 921 dinars. Parallèlement et au cours de la même période, les sinistres en suspens, déjà provisionnés ont été recouverts à concurrence de 51 883 dinars. Tandis que, la provision pour sinistres tardifs réservée à ce titre, au 31 décembre 2012, est de 395 002 dinars.

Note N°14-2 : Provision d'équilibrage

Exercice	Constitution de provision	Reprise de provision	Variation
2005	49 541	-	49 541
2006	69 449	-	69 449
2007	98 885	-	98 885
2008	185 006	-	185 006
2009	301 167	-	301 167
2010	246 465	-	246 465
2011	450 550	-	450 550
Solde au 31/12/2011	1 401 063	-	1 401 063
2012	697 324	-	697 324
Solde au 31/12/2012	2 098 387	-	2 098 387

Note N°14-3 : Variation de la provision pour sinistres

Désignation	Exercice 2012	Exercice 2011	Variation
Constitution Provision pour sinistres	1 146 491	1 094 637	51 855
Provision pour frais de gestion des sinistres	103 184	54 732	48 452
Libération provision pour sinistres	(1 094 637)	(1 096 698)	2 062
Libération frais / provision pour sinistres	(54 732)	(54 835)	103
Total	100 307	(2 165)	102 472
Part des réassureurs dans la variation de la provision pour sinistres	55 069	(44 647)	99 716
Variation de la provision pour sinistres	45 238	42 482	2 756

Note N°14-4 : Provision pour risques en cours (PA361)

Libellé	Exercice 2011	Exercice 2012	Total
Risques rattachés (1)	1 135 352	1 274 520	2 409 872
Charges de sinistres	541 286	595 702	1 136 988
Frais d'administration	386 050	454 571	840 621
Frais d'acquisition :	208 016	224 247	432 263
<i>Frais d'acquisition de l'exercice</i>	214 761	212 290	427 051
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	6 745	(11 957)	(5 212)
Primes relatives à l'exercice (2)	2 604 950	3 476 572	6 081 522
Primes totales brutes	2 752 102	3 468 004	6 220 106
Variation provisions pour primes non acquises	147 152	(8 568)	138 584
Rapport (R) [(1) / (2)]			40%
Provision pour risques en cours (PRC) [R <100%]			-

Note N°15 : Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires (PA5)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
PA5-1	Dépôts sur primes	801 740	706 087	95 652
PA5-2	Dépôt sur Sinistres	492 328	401 326	91 002
PA5-3	Dépôts sur participations bénéficiaires	533 957	324 778	209 179
Total		1 828 025	1 432 192	395 833

Note N°16 : Dettes nées d'opérations d'assurance directe (PA61)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
PA61-1	Excédent sur règlements des assurés	5 055	-	5 055
PA61-2	Indemnisation non encore versée aux assurés	-	-	-
PA61-3	Excédent sur récupération non encore versé	-	124	(124)
PA61-4	Participation Bénéficiaire non encore versée aux assurés	42	42	-
Total		5 097	166	4 931

Note N°17 : Dettes nées d'opérations de réassurance (PA622)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
PA622-1	ATRADIUS RE Ltd	-	41 766	(41 766)
PA622-2	BEST RE	-	7 538	(7 538)
PA622-3	AFRICA RE	-	7 678	(7 678)
PA622-5	COMAR	-	4 373	(4 373)
PA622-6	GAT	-	71 452	(71 452)
PA622-7	Part des réassureurs dans les primes acquises et non	210 766	197 926	12 840
Total		210 766	330 733	(119 968)

Note N°18 : Personnel (PA632)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
PA632-1	Personnel - rémunérations dues	155	155	-
PA632-2	Provisions pour congés à payer	47 120	49 682	(2 562)
PA632-3	Provisions pour primes à payer	59 710	48 991	10 719
Total		106 986	98 828	8 158

Note N°19: Etat, Organismes de sécurité sociale et Collectivités Publiques (PA633)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
PA633-1	Impôts sur les sociétés	73 015	35 922	37 094
PA633-2	Déclaration mensuelle et droits d'enregistrements	60 279	52 401	7 878
PA633-3	CNSS	39 624	33 854	5 771
PA633-4	Assurance Groupe	15 662	12 151	3 511
Total		188 580	134 327	54 253

Note N°20: Créiteurs divers (PA634)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
PA634-1	Jetons de présence (ATRADIUS)	3 795	45	3 750
PA634-2	Fournisseurs d'exploitation	0	19 302	(19 302)
PA634-3	Fournisseurs d'immobilisations	22 803	44 238	(21 435)
Total		26 598	63 585	(36 987)

Note N°21: Report des commissions reçues des réassureurs (PA710)

Libellé	Part Réass. / PNA	Taux de cession	Solde au 31/12/2012
Commissions sur primes non acquises cédées / dans le traité	436 201	32%	139 584
Commissions sur primes non acquises cédées / hors traité	-	15%	-
Total	436 201		139 584

Note N°22: Autres comptes de régularisation passifs (PA712)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation 2012/2011
PA712-1	Charges à payer / Assistance comptable	773	773	-
PA712-2	Charges à payer / Gardiennage	-	673	(673)
PA712-3	Charges à payer / Honoraires Agents Généraux	5 404	6 549	(1 144)
PA712-4	Charges à payer renseignements commerciaux	-	6 381	(6 381)
PA712-5	Charges à payer Commissaire aux comptes	18 500	8 140	10 360
PA712-6	Charges à payer jetons de présence	45 000	45 000	-
PA712-7	Autres charges à payer	19 602	8 119	11 482
PA712-8	Produits constatés d'avance	-	27 642	(27 642)
PA712-9	Charges à payer / Assistance informatique	1 583	-	1 583
Total		90 861	103 277	(12 415)

3. Notes relatives à l'état de résultat technique

Note N°23: Primes acquises (PRNV1)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
PRNV11-1	Primes émises	3 448 665	2 651 936	796 728
PRNV11-2	Annulations de primes	(1 623)	(5 408)	3 785
PRNV11-3	Variation primes acquises non émises	20 962	105 573	(84 611)
PRNV12	Variation de la provision pour primes non acquises	8 568	(147 152)	155 720
PRNV 11/12	Primes cédées	(2 290 426)	(1 709 294)	(581 132)
Total		1 186 147	895 657	290 490

Note N°23-1 : Variation de la provision pour primes non acquises (PRNV12)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
PRNV12	Variation Provision pour primes non acquises	(8 568)	147 152	(155 720)
PRNV12	Part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises	6 466	(69 115)	75 581
Total		(2 102)	78 037	(80 139)

Note N°24: Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat (PRNT3)

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011	Variation
Numérateur (1)	4 828 547	3 714 305	1 114 242
Provision pour sinistres	1 249 675	1 149 368	100 307
Provision pour risques en cours	-	-	-
Provision pour primes non acquises	671 078	679 647	(8 568)
Provision équilibrage	2 098 387	1 401 063	697 324
Provision pour participation aux bénéfices	809 406	484 227	325 179
Dénominateur (2)	7 703 379	6 491 323	1 212 056
Capitaux propres	2 874 832	2 777 018	97 813
Provisions techniques	4 828 547	3 714 305	1 114 242
Produits des placements (3)	235 202	188 973	46 229
Coefficient d'allocation (1) / (2)	63%	57%	5%
Produits des placements alloués	147 427	108 130	39 297

Note N°25 : Autres produits techniques (PRNV2)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
PRNV21	Participation aux résultats des réassureurs	139 448	130 231	9 218
PRNV22-1	Assurés frais d'enquête	83 168	78 210	4 958
PRNV22-2	Assurés frais de surveillance	97 215	87 000	10 215
Total		319 831	295 441	24 391

Note N°26 : Charges de sinistres (CHNV1)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
CHNV11-1	Sinistres Commerciaux	443 742	529 855	(86 113)
CHNV11-2	Frais / Sinistres	112 270	86 429	25 841
CHNV11-3	Recours / Sinistres	(120 680)	(76 239)	(44 441)
CHNV11-4	Utilisation provision pou participation bénéficiaire	60 063	3 406	56 657
CHNV11-5	Variation de la provision pour sinistres	100 307	(2 165)	102 472
Total		595 702	541 286	54 416

Note N°26-1 : Part des réassureurs dans les montants payés (CHNV1)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
CHNV11-6-1	Parts des réassureurs dans les Sinistres	295 933	368 657	(72 724)
CHNV11-6-2	Part des réassureurs dans les frais de recours	15 718	9 173	6 546
CHNV11-6-3	Part des réassureurs dans le versement de la PB	41 214	2 384	38 830
CHNV11-6-4	Parts des réassureurs dans les recours et sauvetages	(78 571)	(49 859)	(28 712)
Total		274 294	330 355	(56 061)
CHNV11-6-5	Parts des réassureurs dans la Var. de la Prov. SAP	55 069	(44 647)	99 716
Total		329 364	285 708	43 656

Note N°26-2 : Variation de la provision pour sinistres

Désignation	Exercice 2012	Exercice 2011	Variation	
Constitution Provision pour sinistres	1 146 491	1 094 637	51 854	
Provision pour frais de gestion des sinistres	103 184	54 732	48 452	
Libération provision pour sinistres	(1 094 637)	(1 096 698)	2 062	
Libération frais / provision pour sinistres	(54 732)	(54 835)	103	
Total	100 307	(2 165)	(2 165)	
CHNV11-6-5	Part des réassureurs dans la variation de la provision pour	55 069	44 647	10 422
Variation de la provision pour sinistres	45 238	42 482	2 756	

Note N°27 : Participation aux bénéfices et ristournes (CHNV3)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
CHNV3	Participations aux bénéfices et ristournes	325 179	245 015	80 164
CHNV3-1	Part des réassureurs dans les Participations aux bénéfices et ristournes	(209 179)	(157 305)	(51 874)
Total		116 000	87 710	28 290

Note N°28 : Variation des frais d'acquisitions reportés (CHNV4)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
CHNV41	Frais d'acquisition	212 290	214 761	(2 472)
CHNV42	Variation frais d'acquisition reportés	11 957	(6 745)	18 703
CHNV43	Frais d'administration non vie	454 571	386 050	68 521
CHNV44	Commissions reçues des réassureurs	(714 226)	(540 192)	(174 034)
Total		(35 408)	53 874	(89 281)

Note N°28-1 : Variation des frais d'acquisitions reportés (CHNV42)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
CHNV42-1	Constitution - frais d'acquisition reportés	(41 080)	(53 037)	11 957
CHNV42-2	Libération - frais d'acquisition reportés	53 037	46 292	6 745
Total		11 957	(6 745)	18 703

Note N°28-2 : Frais d'administration (CHNV43)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
CHNV43-1	Frais de contentieux primes	579	500	79
CHNV43-2	Frais internes et externes engagés par le Dép. Arbitrage	369 279	311 341	57 937
CHNV43-3	Frais internes et externes engagés par le Dép. Commercial	84 713	74 208	10 505
Total		454 571	386 050	68 521

Note N°28-3 : Commissions reçues des réassureurs (CHNV44)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
CHNV44-1	Commissions reçues des réassureurs	(721 394)	(560 542)	(160 852)
CHNV44-2	Var. du report des commissions reçues des réassureurs	7 169	20 350	(13 182)
Total		(714 226)	(540 192)	(174 034)

Note N°29 : Autres charges techniques (CHNV5)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
CHNV5-1	Frais de gestion internes	90 816	80 560	10 256
CHNV5-2	Frais de gestion externes	138 465	112 642	25 823
Total		229 281	193 202	36 079

Note 30 : Détermination de la provision d'égalisation et d'équilibrage

	Opérations brutes 31/12/2012	Cess.et/ou Rétroces.	Opérations nettes 31/12/2012
Produits techniques	3 787 835	2 283 960	1 503 876
Primes émises	3 468 004	2 283 960	1 184 044
Assurés frais d'enquêtes	180 383		180 383
Participation aux résultats des réassureurs	139 448		139 448
Charges techniques	1 820 413	1 246 302	574 111
Libération provision pour primes non acquises (N-1)	(679 647)	(442 667)	(236 980)
Constitution provision pour primes non acquises	671 078	436 201	234 877
Charges d'exploitation	666 861		666 861
Commissions recues des reassureurs	-	721 394	(721 394)
Report commission reçues des réassureurs	-	(7 169)	7 169
Participation aux bénéfices et ristournes	325 179	209 179	116 000
Variation des frais d'acquisition reportés	11 957		11 957
Charges de sinistres	595 702	329 364	266 339
<i>Sinistres payés</i>	443 742	295 933	147 809
<i>Utilisation Participation Bénéficiaire</i>	60 063	41 214	18 849
<i>Autres frais de gestion de sinistres</i>	112 270	15 718	96 552
<i>Constitution provision pour sinistres en suspens</i>	751 489	492 328	259 161
<i>Libération provision pour sinistres en suspens (N-1)</i>	(1 149 368)	(761 427)	(387 942)
<i>Constitution de provision pour sinistre tardif</i>	395 002	256 751	138 251
<i>Recours sur sinistre</i>	(113 248)	(78 571)	(34 677)
<i>Recours sur frais de sinistre</i>	(7 431)	-	(7 431)
<i>Chargement pour frais de gestion</i>	103 184	67 417	35 767
Autres charges techniques	229 281	-	229 281
Résultat technique	1 967 423	1 037 657	929 765
Variation de la provision pour égalisation et équilibrage		75%	697 324
Provision pour égalisation et équilibrage au 31/12/2012			2 098 387

4. Notes relatives à l'état de résultat

Note N°31: Autres produits non techniques (PRNT2)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
PRNT2-1	Récupérations (Maladies, formations...)	13 720	14 158	(438)
PRNT2-2	Gain sur cession d'immobilisation	-	11 700	(11 700)
PRNT2-3	Reprises sur amortissements et provisions	5 139	744	4 396
PRNT2-4	Autres produits non techniques	4 335	324	4 011
Total		23 194	26 926	(3 732)

Note N°32: Autres charges non techniques (CHNT3)

Code	Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011	Variation
CHNT3-1	Frais de gestion internes (Direction Générale)	144 883	126 713	18 171
CHNT3-2	Frais de gestion externes (Direction Générale)	90 433	104 687	(14 254)
CHNT3-3	Dotation aux provisions pour créances douteuses	35 470	947	34 523
Total		270 787	232 347	38 440

5. Notes relatives à l'état de flux de trésorerie

Note N°33 : Encaissements des primes reçues des assurés

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
Encaissements du 1 ^{er} trimestre 2011	935 875	454 195
Encaissements du 2 ^{ème} trimestre 2011	887 169	766 641
Encaissements du 3 ^{ème} trimestre 2011	859 123	649 635
Encaissements du 4 ^{ème} trimestre 2011	1 191 765	1 036 678
Total	3 873 932	2 907 149

Note N°34 : Sommes versées au personnel

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
Rémunérations payées aux salariés	250 313	222 180
Opposition sur salaires	2 001	2 482
Primes	64 405	53 800
Total	316 718	278 463

Note N°35 : Décaissement charges fiscales et sociales liés aux salaires

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
Retenue à la source – Personnel	74 247	60 359
CNSS	97 069	81 049
CNSS – Régime indépendant	9 035	8 714
Assurance groupe	55 168	57 344
TFP	1 846	7 941
FOPROLOS	4 534	3 938
Total	241 897	219 346

Note N°36 : Décaissements impôts et taxes

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
Retenue à la source	34 633	35 567
Timbres fiscaux	1 010	752
Taxe unique d'assurance	340 486	256 118
TCL	7 934	5 451
Cotisation Fonds des Garantie des Assurés	13 380	8 630
Protection civile	34 049	25 612
Droits d'enregistrements	1 467	2 061
Autres droits	809	917
Total	433 768	335 107

Note N°37 : Décaissements loyers au profit de la COTUNACE

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
Loyers	54 900	55 554
Retenue à la source	(8 234)	(11 111)
Total	46 666	44 443

Note N°38 : Décaissement autres fournisseurs

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
Services extérieurs	325 187	248 102
Fournitures	45 030	49 651
Sous-traitance	31 861	18 147
Entretiens et réparations	4 808	5 653
Location de matériels	318	1 534
Primes d'assurance	9 288	9 572
Etudes, recherches et documentation technique	225 287	153 396
Formation	7 165	8 618
Documentation générale	1 430	1 532
Autres service extérieur	179 061	172 941
Personnel extérieur à l'entreprise	10 563	16 197
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	58 864	44 949
Publicité et relation publique	91 825	97 164
Déplacements, missions, réceptions	6 553	5 763
Frais postaux et de télécommunication	7 522	6 864
Services bancaires et assimilés	2 920	414
Transport	813	1 589
Total	504 248	421 043

Note N°39 : Décaissements réassureurs

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
ATRADIUS RE Ltd	820 773	343 064
AFRICA RE	61 645	41 551
TUNIS RE	85 535	51 528
COMAR	72 899	44 591
CIAGI	75 967	15 204
BEST RE	8 449	-
GAT	79 804	-
Total	1 205 072	495 939

Note N°40 : Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
Bons de Trésor	2 745 000	1 000 000
Compte à Terme	1 500 000	3 000 000
Sicav	351 553	21 784
Emprunt Obligataire	-	700 000
Actions	116 735	-
Total	4 713 288	4 721 784

Note N°41 : Encaissements liés à la cession des placements financiers

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
Bons de Trésor à court terme	1 481 000	1 356 899
Emprunt Obligataire	40 000	80 000
Dépôts à terme	2 500 000	2 000 000
Sicav	-	403 939
Actions	-	-
Produits financiers bruts	176 135	284 911
Pertes sur réalisations de placements	(457)	(871)
Retenue à la source	(36 056)	(50 879)
Total	4 160 621	4 073 999

Note N°42 : Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
Logiciels	25 561	22 355
Matériel informatique	5 836	7 346
Matériel et mobilier de bureau	1 510	2 272
Matériel roulant	-	55 062
Agencement	234	8 054
Total	33 141	95 088

Note N°43: Décaissements de jetons de présence –Rémunération Comité Permanent d'Audit

Libellé	Exercice 2012	Exercice 2011
COTUNACE	15 000	15 000
ATRADIUS PARTICIPATIONS HOLDING	3 000	9 000
STAR	3 000	3 000
COMAR	6 000	6 000
GAT	3 000	3 000
SALIM	3 000	3 000
Total	33 000	39 000

ANNEXES

Annexe N° 8

Mouvements sur les éléments de l'actif

Désignation:	Valeur brute				Amortissements et provisions								V.C.N. à la clôture:	
	À l'ouverture:	Acquisitions:	Cessions/Régularisation:	A la clôture:	A l'ouverture		Augmentations		Diminutions (1)		A la clôture			
					Amortissements:	Provisions:	Amortissements:	Provisions:	Amortissements:	Provisions:	Amortissements:	Provisions:		
I. Actifs incorporels														
1.1 Frais de recherche et développement				0,000								0,000	0,000	0,000
1.2 Concessions, brevets, licences, marques	168 388,492	85 523,080	76 072,800	177 838,772	91 548,197		8 365,586		0,000			99 913,783	0,000	77 924,989
1.3 Fonds de commerce	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
1.4 Acomptes versés	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
	168 388,492	85 523,080	76 072,800	177 838,772	91 548,197	0,000	8 365,586	0,000	0,000	0,000		99 913,783	0,000	77 924,989
												0,000	0,000	0,000
												0,000	0,000	0,000
2. Actifs corporels d'exploitation														
2.1 Installations techniques et machines (1)	180 395,141	6 460,519	6 998,620	179 857,040	111 435,795		21 002,612		6 998,620			125 439,787	0,000	54 417,253
2.2 Autres installations, outillage et mobilier	27 724,023	1 080,580	0,000	28 804,603	23 945,051		1 337,258		0,000			25 282,309	0,000	3 522,294
2.3 Acomptes versés				0,000								0,000	0,000	0,000
	208 119,164	7 541,099	6 998,620	208 661,643	135 380,846	0,000	22 339,870	0,000	6 998,620	0,000		150 722,096	0,000	57 939,547
												0,000	0,000	0,000
												0,000	0,000	0,000
3. Placements														
3.1 Terrains et constructions d'exploitation et hors exploita.	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
3.2 Placements dans les entreprises liées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
3.2.1 Parts	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
3.2.2 Bons et obligations	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
3.3 Placements dans les entreprises avec un lien de participation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
3.3.1 Parts	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
3.3.2 Bons et obligations	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
3.4 Autres placements financiers	5 332 092,470	4 600 924,808	4 024 427,260	5 908 590,018	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5 908 590,018
3.4.1 Actions, autres titres à revenu var.	641 092,470	355 924,808	3 427,260	993 590,018								0,000	0,000	993 590,018
3.4.2 Obligations et autres titres à revenu fixe	2 191 000,000	2 745 000,000	1 521 000,000	3 415 000,000								0,000	0,000	3 415 000,000
3.4.3 Prêts hypothécaire	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
3.4.4 Autres prêts	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
3.4.5 Dépôt auprès des établ. bancaires et financiers	2 500 000,000	1 500 000,000	2 500 000,000	1 500 000,000								0,000	0,000	1 500 000,000
3.4.6 Autres	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
3.5 Créances pour espèces déposées	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
3.6 Placements des contrats en UC	0,000	0,000	0,000	0,000								0,000	0,000	0,000
	5 332 092,470	4 600 924,808	4 024 427,260	5 908 590,018	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5 908 590,018
TOTAL:	5 708 600,126	4 693 988,987	4 107 498,680	6 295 090,433	226 929,043	0,000	30 705,456	0,000	6 998,620	0,000	250 635,879	0,000	0,000	6 044 454,554

(1) Le montant figurant dans la colonne des cessions concerne les immobilisations mises au rebut.

Annexe N° 10

Provisions pour sinistres à payer

<u>Année d'inventaire:</u>	<u>Exercice de survenance</u>				
	<u>N-4:</u>	<u>N-3:</u>	<u>N-2:</u>	<u>N-1:</u>	<u>N:</u>
Inventaire N-2					
Règlements cumulés	106 967,722	284 712,349	12 502,860		
Provisions pour sinistres	17 440,624	213 282,825	920 809,922		
total charges des sinistres		497 995,174	933 312,782		
Primes acquises		2 139 308,188	2 394 439,853		
% sinistres / primes acquises		23,278%	38,978%		

<u>Année d'inventaire:</u>	<u>Exercice de survenance</u>				
	<u>N-4:</u>	<u>N-3:</u>	<u>N-2:</u>	<u>N-1:</u>	<u>N:</u>
Inventaire N-1					
Règlements cumulés		35 231,129	449 794,581	44 829,456	
Provisions pour sinistres	17 440,624	56 788,110	219 052,427	856 087,275	
total charges des sinistres		92 019,239	668 847,008	900 916,731	
Primes acquises			2 394 439,853	2 604 950,438	
% sinistres / primes acquises			27,933%	34,585%	

<u>Année d'inventaire:</u>	<u>Exercice de survenance</u>				
	<u>N-4:</u>	<u>N-3:</u>	<u>N-2:</u>	<u>N-1:</u>	<u>N:</u>
Inventaire N					
Règlements cumulés	17 731,550	54 083,914	78 200,245	293 726,148	0,000
Provisions pour sinistres			84 142,414	176 971,088	988 561,973
total charges des sinistres			162 342,659	470 697,236	988 561,973
Primes acquises (1)				2 604 950,438	3 476 572,029
% sinistres / primes acquises				18,069%	28,435%

(1) Les primes acquises sont réparties par année de compétence

Annexe N°11

Ventilation des charges et des produits des placements

Arrêtées au 31.12.2012

	<u>revenus et frais financiers</u> <u>concernant les</u> <u>placements dans</u> <u>des entreprises liées et avec lien de</u> <u>participations:</u>	<u>autres revenus et</u> <u>frais financiers:</u>	<u>Total:</u>	<u>Charges des</u> <u>placements:</u>
1. Placements immobiliers				
1.1 Immeubles			0,000	
1.2 Parts et actions de société immobilière			0,000	
	0,000	0,000	0,000	0,000
2. Participations				
2.1 Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie		167 374,183	167 374,183	45 721,409
2.2 Emprunts obligataires		45 754,927	45 754,927	0,000
2.3 Actions de sociétés cotées en bourse		0,000	0,000	0,000
2.4 Parts et actions dans les OPCVM		26 226,085	26 226,085	3 427,260
2.5 Parts dans les SICAR et SICAF		0,000	0,000	0,000
2.6 Autres actions et valeurs mobilières		0,000	0,000	0,000
2.7 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		82 887,298	82 887,298	0,000
2.8 Contrats en unités de comptes		0,000	0,000	0,000
2.9. Autres		0,000	0,000	0,000
	0,000	322 242,493	322 242,493	49 148,669
3. Autres placements			0,000	44 179,778
4. Autres revenus et charges financiers (commissions, honoraires)			0,000	
Total	0,000	322 242,493	322 242,493	93 328,447
Intérêts		44 179,778	44 179,778	
Frais externes			0,000	
Autres frais		49 148,669	49 148,669	
Total charges des placements	0,000	93 328,447	93 328,447	

**Annexe n°16 : Tableau de rattachement du résultat technique
par catégorie d'assurance aux états financiers
Catégorie : Non Vie au 31/12/2012**

	Rattachement	Total
Primes acquises		
Primes émises	PRNV11, PRNV2	3 787 835
Variation des primes non acquises	PRNV12	8 568
Charges de prestations		
Prestations et frais payés	CHNV11	(495 395)
Charges des provisions pour prestations diverses	CHNV12, CHNV2, CHNV5, CHNV6	(1 026 912)
Solde de souscription :		2 274 096
Frais d'acquisition	CHNV41, CHNV42	(224 247)
Autres charges de gestion nettes	CHNV43	(454 571)
Charges d'acquisition et de gestion nettes :		(678 818)
Produits nets de placements	PRNT3	147 427
Participation aux résultats		(325 179)
Solde Financier :		(177 752)
Part des réassureurs dans les primes cédées	PRNT11, PRNT12 2° Colonne	(2 290 426)
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHNV11 2° Colonne	274 294
Part des réassureurs dans les charges de provisions	CHNV12, CHNV2 2° Colonne	55 069
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	CHNV3 2° Colonne	209 179
Commissions reçues des réassureurs	CHNV44 2° Colonne	714 226
Autres éléments de débit à la charge des réassureurs		-
Autres éléments de crédit à la charge des réassureurs		-
Solde de Réassurance :		(1 037 657)
Résultat technique :		379 868
Informations complémentaires :		
Provisions pour primes non acquises à la clôture		671 078
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture		679 647
Provisions pour Sinistres à payer à la clôture		1 249 675
Provisions pour Sinistres à payer à l'ouverture		1 149 368
Provisions d'équilibrage à la clôture		2 098 387
Provisions d'équilibrage à l'ouverture		1 401 063
Autres provisions techniques à la clôture		-
Autres provisions techniques à l'ouverture		-

RAPPORT GENERAL D'AUDIT
Des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 de la Société

AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE
LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX « ASSURCREDIT »

Messieurs,

RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints de la Société Assurcrédit, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat technique, l'état de résultat, le tableau des engagements reçus et donnés et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Ces états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à la Société et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également notre appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserves.

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui sont annexés au présent rapport, incluent les régularisations comptables intervenues à la suite de nos travaux d'audit. Ces états financiers montrent notamment, les éléments suivants :

- Total net du bilan :	12 159 885 dinars
- Résultat net de l'exercice (bénéfice) :	147 035 dinars

Opinion sans réserves

A notre avis, les états financiers de la société « Assurcrédit », arrêtés au 31 décembre 2012, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société, au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Autres points

Sans remettre en cause l'opinion sans réserves exprimée dans le paragraphe précédent, nous estimons utile d'attirer l'attention sur les points suivants :

1. La Société « Assurcrédit » s'est engagée dans un processus de fusion absorption par la société COTUNACE avec comme date d'effet envisagée le 1er janvier 2013. Les états financiers de la société, arrêtés au 31 décembre 2012, qui sont annexés au présent rapport, ne traduisent pas les conséquences financières possibles d'un tel événement.
2. Le portefeuille de clients et par conséquent le chiffre d'affaires (primes) de la société « Assurcrédit » enregistrent une forte concentration avec un groupe de sociétés. Cette situation de dépendance risque d'avoir des répercussions sur le volume d'activité et la rentabilité de la société en cas de rupture de la relation. La société s'est engagée à surveiller et maîtriser davantage ce risque.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, et conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice mis à votre disposition à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers et ce, en application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005. Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers, néanmoins, nos remarques et suggestions ont été consignées dans notre rapport de contrôle interne remis à la Direction Générale et destiné aux membres du Conseil d'Administration de la Société Assurcrédit.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la société « Assurcrédit » à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières.

P/PROWAY Consulting

Tunis, le 5 mars 2013

Mohamed AMMOUS
Managing partner

RAPPORT SPECIAL D'AUDIT
Exercice clos le 31 décembre 2012
LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX « ASSURCREDIT »

Messieurs les actionnaires de la société Assurcrédit,

En application des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in-fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1- Conventions antérieurement autorisées :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 dont les principaux volumes réalisés sont :

- ◆ un contrat de location immobilière conclu avec la « COTUNACE » en vertu duquel elle met à la disposition de l'Assurcrédit le local abritant son siège social, moyennant un loyer annuel de 54 900,092 dinars en toutes taxes comprises. Une majoration annuelle de 5% du loyer est appliquée à partir du 1^{er} janvier de chaque année.
- ◆ un contrat de maintenance du logiciel technique conclu avec la « COTUNACE » pour un montant total de 11 200,000 dinars en toutes taxes comprises, payable annuellement.

2- Engagements de la société envers les dirigeants :

La rémunération brute annuelle servie par la Société Assurcrédit aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'année 2012 a été comptabilisée pour un montant brut de 45.000,000 dinars. Celle relative à 2011, d'égal montant, a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 14 juin 2012 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie à la même date.

La rémunération brute servie par la Société Assurcrédit à son Directeur Général au titre de l'année 2012 a été comptabilisée pour un montant brut de 70.195,722 dinars (en charges).

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

P/PROWAY Consulting
Mohamed AMMOUS
Managing partner

Tunis, le 5 mars 2013